

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation No.
Remorque de travail	H O L M A N	Z 1 7 5 P	CH 9371 31

Constructeur CompAir Construction & Mining Ltd., High Wycombe Buckinghamshire / GB
 Identification : sur la plaquette du constructeur "Z 175 P"
 devant le No. du châssis "Z 175 P"
 Plaquette constructeur à gauche, latéralement sur le timon
 Numéro du châssis en haut sur le timon
 Importateur principal Ed. Aeberhardt AG., Baumaschinen, 8406 Winterthur
 Véhicule homologué Z175P/C007

Châssis
 Nombre d'essieux 1 Nombre de roues 2 Suspension barres de torsion Direction -
 Frein de service mécanique, par inertie, à expansion interne, sur les 2 roues,
avec blocage mécanique de recul, avec sécurité de rupture
 Frein d'arrêt : mécanique, à expansion interne, sur les 2 roues, levier avec secteur

Carrosserie compresseur
 Dimensions Intérieur extérieur
 Longueur (timon réglable) 3930-4045
 Largeur 1445
 Hauteur 1555
 Porte à faux av 2755-2870
 ar 1175
 Empattement -
 Voies av 1224
 Distance anneau axe av 2755-2870
 Distance pivot axe ar -
 Poids avant arrière total
 Poids à vide 100 1320 1420
 Charge utile -
 Poids total 1420
 Poids garantis 100 1575 1600
 Pneus 6.50 - 16 C
 Ply/bar 8 / 4,25
 Charge 1890
 pour Vmax 100
 Vitesse maximale selon constructeur 80
 Vitesse maximale selon tenue route 80

Moteur de travail PERKINS Type 4.236 (LD)
 Marque - Type à U/min
 Bruit -
 Silencieux -
 Mesure des gaz -
 Déparasitage -

Equipement R (E) + 2/ B (E) feux AR de brouillard
 Feux rouges S1 (E)
 Feux stop 2a (E)
 Clignoteurs ar I (E)
 Catadioptres av -
 lat -
 ar III (E)
 Feux de gabarit av -
 lat -
 ar -
 ar vers l'av
 Eclairage plaque 2/ séparé, au centre
 Cale 1/ 265x160x115 mm

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Remorque de travail	Poids à vide	1420
Marque et type	H O L M A N Z 1 7 5 P	Charge utile	-
FH-No CH	9371 31	Poids total	1420
Carrosserie	compresseur		

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

Inscription dans le permis de circulation:

- 222 - Véhicule tracteur obligatoire, au choix: ... ;
- 223 - le poids de l'ensemble ou la charge remorquable, indiqué par le permis de circulation du véhicule tracteur, ne doit pas être dépassé.